

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ AUX SOINS

Je déclare avoir lu le présent document et en approuver le contenu⁽¹⁾

(1) Dans le cas d'une demande de thérapie, ce document est adressé par mail et accompagné d'un questionnaire anamnestique. Le renvoi du questionnaire complété par le lecteur vaut approbation de la présente déclaration.

Considérations préalables : tout au long de ce document, j'ai opté pour le qualificatif de 'client' plutôt que de 'patient' pour la personne demandant à effectuer une thérapie afin de mettre en lumière qu'une coopération active de sa part sera demandée tout au long de la thérapie. Par ailleurs, je n'ai pas opté pour l'écriture inclusive par souci de lisibilité.

I. CONTRAT THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRAL

I.1 CADRE DE LA THÉRAPIE

Fréquence des séances

La fréquence des séances de thérapie est d'ordinaire fixée à une séance par semaine. Cette fréquence peut être portée à une séance tous les quinze jours selon les cas.

Durée des séances

La durée d'une séance est, au maximum, de 60 minutes à partir de l'heure fixée du rendez-vous. Avant la fin de chaque séance, un temps est pris pour fixer un autre rendez-vous ou une série de rendez-vous. Un courriel de confirmation vous est ensuite adressé, indiquant la ou les date(s) retenue(s) ainsi que les informations de connexion nécessaires pour chaque séance à distance.

Honoraires des séances

Le prix d'une séance est de 80 €. Dans la mesure du possible, une échelle mobile limitée est proposée aux clients en difficulté financière ou aux revenus faibles. Les paiements sont effectués via PayPal à l'adresse suivante : <https://www.paypal.me/patrickbertoliatti>. Ils devront intervenir avant chaque séance. Il vous est également possible de payer pour un groupe de séances. Si vous le souhaitez, une facture vous sera envoyée pour chaque paiement. Une mise à jour annuelle des honoraires pourra avoir lieu durant la période d'Été.

Séances non décommandées/remplacées

Une annulation est possible jusqu'à 48 heures avant un rendez-vous fixé. Si toutefois, il est possible de reporter un rendez-vous annulé trop tardivement à un autre horaire durant la même semaine, le rendez-vous manqué n'est pas facturé. Dans le cas contraire, les honoraires de la séance restent dûs.

Durée et fin de la cure

Il n'est pas présumé de durée de la thérapie. La fin de la thérapie peut intervenir soit à votre initiative, soit à la mienne.

Séances de clôture

Qu'elle soit provoquée à votre initiative ou à la mienne, il est convenu que la fin effective de la thérapie n'intervient, une fois annoncée, qu'après deux séances supplémentaires de clôture. Ces deux séances doivent permettre de vérifier que l'arrêt de la thérapie ne s'effectue pas sans raison réfléchie, porter un regard sur le travail effectué, et ouvrir sur l'« après-thérapie ».

I.2. MES DEVOIRS DE PSYCHOPRATICIEN

Choix du psychopraticien

Je respecte et facilite votre libre choix de thérapeute.

Changement de thérapeute

Dans le cas d'une consultation en vue de changer de thérapeute, je facilite l'analyse de la difficulté qui a surgi avec mon confrère.

Mon engagement dans le contrat

Je choisis, sans obligation, de m'engager ou non dans un contrat thérapeutique avec une personne. Une fois engagé, j'assure la continuité de cet engagement ou en facilite les moyens jusqu'à la fin de la thérapie.

Qualités des soins

Je n'ai aucune obligation de résultat. Par contre, dès lors que je me suis engagé dans un contrat thérapeutique avec une personne, je m'engage à lui donner personnellement les meilleurs soins. À cet effet, et si je l'estime utile, je fais appel à la collaboration de tiers.

Garantie de l'anonymat

Je prends toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat des personnes qui me consultent ou m'ont consulté.

Secret professionnel

Je suis soumis aux règles usuelles du secret professionnel ainsi qu'aux règles de levée du secret professionnel prévues par la loi. Le secret professionnel s'étend à tout ce que j'ai vu, entendu ou compris au cours de ma pratique.

Secret professionnel et co-thérapie

Si des raisons thérapeutiques nécessitent la collaboration avec une personne donnant des soins au client, je ne peux partager ses informations qu'avec l'accord de ce dernier. Cet accord est implicitement donné dans un processus de co-thérapie.

Abstinence sexuelle

Je m'abstiens de toutes relations sexuelles avec mes clients.

Respect de l'individu

Je respecte l'intégrité et les valeurs propres du client dans le cadre du processus de changement.

Responsabilité du client

J'attire l'attention du client sur sa responsabilité propre et sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce dernier.

Sécurité physique

J'instaure une règle de non-violence sur les personnes et les biens.

Code de déontologie

J'adhère au Code de déontologie de la FF2P consultable à cette adresse :

<https://patrickbertoliatti.com/deontologie/>

Vous pouvez aussi consulter la page 'Éthique et déontologie' de la FF2P à cette adresse :

<https://www.ff2p.fr/ethique-et-deontologie/>

I.3. DEVOIRS DU CLIENT

Abstinence sexuelle

Le client s'abstient de toutes activités à caractère sexuel lors des séances de thérapie.

Responsabilité du client

Le client s'engage à une coopération active et permanente lors de la thérapie.

Sécurité physique

Le client s'engage à une règle de non-violence sur les personnes et les biens, que je précise lors de la première séance.

Utilisation du nom

Le client s'engage à ne pas utiliser mes nom et titres sans mon autorisation expresse et mon accord écrit.

II. INFORMATIONS PROPRES À LA THÉRAPIE À DISTANCE

Proposition des séances à distance

Pour des raisons de compétences linguistiques et légales, les séances à distance sont à priori exclusivement proposées à des personnes de nationalité française, ou résidentes en France et parlant Français. Les autres cas feront l'objet d'un examen préalable quant à leur possibilité (lois en vigueur, stockage des mails, RGPD et équivalent local du pays du client).

Lieu des séances et règlement des litiges

Chaque séance à distance est réputée avoir lieu à mon lieu de résidence situé en Vendée. En cas de différent, si celui-ci ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de La Roche-sur-Yon sera seul compétent pour régler le litige.

Mes devoirs de psychopraticien

Je m'engage à être joignable par le biais du logiciel choisi par le client parmi les logiciels suivants : FaceTime, Wire, Zoom ou Skype, au jour et à l'heure convenus et acceptés lors de la demande de rendez-vous.

Si des raisons techniques non-imputables au client m'empêchent le respect de cette obligation, je m'engage à proposer un autre rendez-vous. Le client peut toutefois dans ce cas demander par mail l'annulation et le remboursement de la séance. Si des raisons techniques empêchent le client de me joindre, je lui propose dans la mesure du possible un autre rendez-vous. Sinon, la séance peut avoir lieu par téléphone.

Les devoirs du client

En dehors d'une impossibilité pour raison technique, le client s'engage à me joindre par le biais du logiciel qu'il aura choisi parmi les logiciels proposés pour les séances, au jour et à l'heure convenus et acceptés lors de la demande de rendez-vous.

Messages électroniques

Nous pouvons réciproquement, pour les besoins des présentes conditions de consultation, communiquer entre nous par voie électronique. Nous pouvons nous prévaloir de l'impression sur papier d'un message électronique émanant de l'un ou l'autre et nous concernant, à partir du site de messagerie pour prouver le contenu des échanges que nous avons au sujet de l'exécution des présentes conditions.

Confidentialité réciproque

Nous nous engageons réciproquement à ne pas enregistrer de quelque façon que ce soit les consultations.

De-même, il est entendu que ces consultations sont duelles, c'est-à-dire qu'elles sont réservées au client ayant pris rendez-vous et à moi-même. Ce qui implique notamment qu'aucune personne tierce ne puisse avoir accès à leur contenu (et par exemple, de se trouver dans un lieu isolé d'autres personnes).

Considérations supplémentaires propres à la thérapie à distance

La thérapie à distance ne convient pas dans les cas suivants :

- personnes présentant des troubles de dépendance à Internet,
- résolution de troubles psychiatriques,
- cas de dépression grave,
- cas de relations personnelles instables parce que la relation à distance risque de ne pas être assez impliquante,
- cas de relations violentes ou d'abus sexuel (sauf si la communication à distance – humainement et matériellement – constitue un environnement suffisamment rassurant).

Situations de crise :

Un dispositif adapté à ce type de situation sera discuté dès la première séance. *A minima*, le client doit connaître les coordonnées d'urgence adéquates en cas de problèmes nécessitant une réponse immédiate ne pouvant être traités à distance.